



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 28 JUIN 2018

L'An deux mille dix-huit le 28 juin à 17 h 30, le Conseil municipal, dûment convoqué le 22 juin 2018, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yann DUBOSC, Maire.

### ✚ Présents :

Monsieur Yann DUBOSC, Monsieur Ludovic BOUTILLIER, Madame VAN Thi Hong Chau, Monsieur Alain CHILEWSKI, Madame Nathalie NUTTIN, Monsieur Serge SITHISAK, Madame Brigitte JARROT-TYRODE, Monsieur Loïc MASSON, Madame Régine BORIES, Monsieur Marc NOUGAYROL, Madame Elise PHAHONGCHANH, Monsieur Franco PANIGADA, Madame Sokunthéa TE, Monsieur Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE, Madame Valérie VONGCHANH, Madame, Zahia GOUMY, Madame Lavie HAM, Monsieur Baptiste FABRY, Monsieur André AGUERRE, Madame Nathalie JOYE Madame Chantal BRUNEL, Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Jacques CANAL, Monsieur Abdelilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET, Monsieur Eduardo RIHAN-CYPEL

### ✚ Absents et représentés :

Madame Amandine ROUJAS, pouvoir à Monsieur Yann DUBOSC  
Madame Nicole MAZINA, pouvoir à Monsieur Alain CHILEWSKI  
Monsieur David VALENZA, pouvoir à Monsieur Loïc MASSON  
Monsieur Hervé GAUGUÉ, pouvoir à Madame Régine BORIES  
Monsieur Edouard LEROY, pouvoir à Monsieur Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE  
Madame Khalida CHERIFI, pouvoir à Monsieur Abdelilah HIFDI  
Madame Claire TRAVERS, pouvoir à Monsieur Eduardo RIHAN-CYPEL

### ✚ Absents et excusés :

Monsieur Biangani BAROSE, Madame Karine PLAZA

### ✚ Secrétaire : Monsieur Loïc MASSON

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

.....

Procès-verbal établi conformément au Règlement intérieur adopté en séance du Conseil municipal du 13 mars 2017.

.....

Le procès-verbal du Conseil municipal du 30 mai a été adopté à l'unanimité.

## FINANCES

### 1. Présentation du Compte de gestion 2017 – Budget Ville.

L'arrêté des comptes de la Collectivité territoriale est notamment constitué par le vote de l'organe délibérant du Compte de gestion établi par le Comptable public de la Collectivité territoriale (article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales).

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans les écritures, le Compte de gestion est présenté au Conseil municipal.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'entendre et d'arrêter le Compte de gestion 2017 présenté par le Comptable public.

Le Conseil municipal a pris acte du Compte de gestion 2017.

## **2. Approbation du Compte administratif 2017 – Budget Ville.**

L'arrêté des comptes de la Collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant du Compte administratif présenté par le Maire (article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales).

Le Compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT, le Conseil municipal procédera à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider durant le vote du Compte administratif 2017 et aux modalités de scrutin pour les votes de la délibération.

Le Compte administratif 2017 - Budget Ville lequel s'établit comme ci-après :

Il est demandé au Conseil municipal d'arrêter le Compte administratif 2017 tel que.

<b>Section de Fonctionnement</b>		
A / Résultat de l'exercice 2017		5 697 072,52 €
B/ Résultat 2016 reporté		19 763 479,70 €
C/ Résultats à affecter = A + B (hors restes à réaliser)		25 460 552,22 €
Reprise Résultat fonctionnement de clôture du SIGIP Suite à la dissolution (délibération 2017-09-5698)		390,84 €
<b>D/ Résultat cumulé de Fonctionnement</b>	<b>(excédent)</b>	<b>25 460 943,06 €</b>

<b>Section d'Investissement</b>		
D/ Résultats de l'exercice 2017		2 232 325,91 €
E/ Résultat 2016 reporté		2 873 874,58 €
F / Résultats à affecter = D + E (hors restes à réaliser)		5 106 200,49 €
Reprise du Résultat d'investissement de clôture du SIGIP Suite à la dissolution (délibération 2017-09-5698)		51 200,04 €
<b>D/ Résultats cumulés d'Investissement (excédent)</b>		<b>5 157 400,53 €</b>
Restes à réaliser 2017 en dépenses		2 853 999,53€
Restes à réaliser 2017 en recettes		0,00 €

D'où un résultat de clôture excédentaire de 30 618 343,59 € hors restes à réaliser.  
Et un excédent cumulé de 27 764 344,06 € en tenant compte des RAR.

Madame Chantal BRUNEL s'est abstenue.

Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Jacques CANAL, Monsieur Abdelilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET, Madame Khalida CHERIFI, Monsieur Eduardo RIHAN-CYPEL, Madame Claire TRAVERS se sont abstenus.

La majorité municipale a voté pour.

Délibération adoptée à la majorité des présents, moins 8 abstentions.

## **3. Affectation du résultat 2017 – Budget Ville.**

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Le conseil municipal du 3 avril 2018 a repris par anticipation les résultats 2017, c'est-à-dire a constaté le résultat de clôture estimé 2017 et a statué sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le Budget primitif 2018.

Considérant que le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement ont été repris par anticipation au Budget primitif 2018,

Considérant que le Compte administratif adopté lors de cette séance présente des résultats identiques soit :

<b>Section de Fonctionnement</b>	
A / Résultat de l'exercice 2017	5 697 072,52 €
B/ Résultat 2016 reporté	19 763 479,70 €
C/ Résultats à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	25 460 552,22 €
Reprise Résultat fonctionnement de clôture du SIGIP	
Suite à la dissolution (délibération 2017-09-5698)	390,84 €
D/ Résultat cumulé de Fonctionnement(excédent)	25 460 943,06 €

<b>Section d'Investissement</b>	
D/ Résultats de l'exercice 2017	2 232 325,91 €
E/ Résultat 2016 reporté	2 873 874,58 €
F / Résultats à affecter = D + E (hors restes à réaliser)	5 106 200,49 €
Reprise du Résultat d'investissement de clôture du SIGIP	
Suite à la dissolution (délibération 2017-09-5698)	51 200,04 €
<b>D/ Résultats cumulés d'Investissement (excédent)</b>	<b>5 157 400,53 €</b>
Restes à réaliser 2017 en dépenses	2 853 999,53€
Restes à réaliser 2017 en recettes	0,00 €

**D'où un résultat net global de clôture excédentaire de 30 618 343,59 € hors restes à réaliser**

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **Affecter l'excédent de la section de fonctionnement soit : 25 460 943,06€, en section de fonctionnement (recette chapitre 002).**
- **Affecter l'excédent de la section d'investissement (hors reports) de 5 157 400,53 €, en section d'investissement (recette chapitre 001).**

**De reprendre les restes à réaliser pour :**

- En dépenses d'investissement : 2 853 999,53 €
- En recettes d'investissement : 0,00 €
- 

**Soit un déficit des restes à réaliser de - 2 853 999,53 € repris au Budget primitif 2018.**

Après avoir pris connaissance du Compte de gestion et arrêté le Compte administratif 2017, il est proposé au Conseil municipal l'affectation définitive du résultat de clôture comme présenté ci-dessus.

Madame Chantal BRUNEL s'est abstenue.

Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Jacques CANAL, Monsieur Abdellilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET, Madame Khalida CHERIFI, Monsieur Eduardo RIHAN-CYPEL, Madame Claire TRAVERS se sont abstenus.

La majorité municipale a voté pour.

Délibération adoptée à la majorité des présents, moins 8 abstentions.

## **ASSEMBLEES**

### **4. Création et composition de la Commission extra-municipale Numérique.**

La mise en place d'une Commission extra-municipale s'inscrit dans la politique de la municipalité en matière de démocratie participative et de concertation avec les Buxangeorgiens.

La Commission extra-municipale, ou « *Comités consultatifs* » à l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) a pour objectifs, notamment :

- D'associer les administrés à la vie de la Commune, et de favoriser leur dialogue avec les élus ;
- De faire appel aux compétences de la société civile Buxangeorgienne ;
- Plus généralement, de faire vivre la démocratie locale.

Une Commission extra-municipale a un rôle consultatif. Son fonctionnement est encadré par l'article 9 du règlement intérieur du Conseil municipal.

Monsieur le Maire souhaite proposer au Conseil municipal la création d'une Commission extra-municipale Numérique.

Cette Commission pourra aborder notamment les sujets suivants :

- Plan numérique des écoles
- Labellisation ville internet
- Fibre optique
- RGPD

Cette Commission se réunira à partir du mois de septembre 2018.

Conformément au texte précité, « *sur proposition du Maire, [le Conseil municipal] en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours* ».

La Commission est présidée « *... par un membre du conseil municipal, désigné par le maire* ».

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver la création de la Commission extra-municipale Numérique et d'en fixer la composition.

Monsieur le Maire propose de fixer à 8 les membres représentants du Conseil municipal, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire propose la désignation de quatre membres extérieurs au Conseil municipal, dont deux agents municipaux.

Sont **DESIGNES** membres de la Commission extra-municipale Numérique, représentants du Conseil municipal :

- Monsieur Hervé GAUGUE ;
- Madame Nicole MAZINA ;
- Monsieur Marc NOUGAYROL ;
- Monsieur Baptiste FABRY ;
- Monsieur Biangani BAROSE ;
- Madame Martine CANDAU-TILH ;
- Madame Chantal BRUNEL ;
- Monsieur Eduardo RIHAN-CYPEL.

Sont **NOMMES** membres de la Commission extra-municipale Numérique, extérieurs au Conseil municipal :

- Madame Natacha NGUYEN ;
- Monsieur Christian CARON ;
  
- Madame Sylvia GUILLAUME ;
- Monsieur Duy PHAN.

Madame Chantal BRUNEL a voté pour.

Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Jacques CANAL, Monsieur Abdellilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET, Madame Khalida CHERIFI, Monsieur Eduardo RIHAN-CYPEL, Madame Claire TRAVERS ont voté pour.

La majorité municipale a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **5. Créations et suppressions de postes suite à des avancements de grade pour l'année 2018.**

#### **Définition :**

Les fonctionnaires appartiennent à un corps de rattachement ou cadre d'emplois classé dans l'une des trois catégories hiérarchiques de la fonction publique (A, B, C). Chaque corps ou cadre d'emploi se décline en grades auxquels peut prétendre tout agent.

Dans ce cadre, la commune propose annuellement à la commission administrative paritaire du Centre de Gestion de Seine-et-Marne des tableaux d'avancements de grade.

Afin de pouvoir bénéficier de ces avancements, les agents doivent remplir 4 critères spécifiques à savoir :

- avoir satisfait ou non aux conditions d'examen professionnel ;
- remplir des conditions statutaires d'ancienneté ;
- assurer des missions en adéquation avec le grade d'avancement proposé ;
- avoir une évaluation professionnelle probante.

D'autres critères moins administratifs sont proposés et ajoutés aujourd'hui :

- L'âge de l'agent (afin de visualiser l'approche de l'âge de la retraite) ;
- L'ancienneté dans son dernier grade, afin d'éviter de promouvoir un agent ayant déjà été promu dans les 3 dernières années ;
- Les chiffres de l'absentéisme ;
- Le coût pour la collectivité ;
- Le gain net pour l'agent.

#### **Les avancements de grade proposés en 2017 :**

Cette année uniquement des avancements sans conditions d'examen.

La délibération n° 2007/05/3493 du 21 mai 2007 fixe les quotas de nomination pour la ville de Bussy Saint-Georges à 100 % pour tous les grades. **Cela ne veut pas pour autant dire que 100% des agents proposés sur chaque grade doivent être promus.** Mais si tel est le cas, la délibération le permet.

<b>Grade à ce jour</b>	<b>Grade d'avancement</b>	<b>Catégorie cible</b>	<b>Nombre d'agent concernés</b>
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B3	1

Rédacteur	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B2	2
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B3	1
ASTEM principale de 2 <sup>ème</sup> classe	ASTEM principale de 1 <sup>ère</sup> classe	C3	3
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C3	1
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C3	17
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C3	5
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C3	6
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C2	5
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C2	8
Gardien de police	Brigadier chef-principal	C3	3
<b>TOTAL</b>		<b>4 B et 48 C</b>	<b>52</b>

#### **Session 2018**

69 agents prouvables  
52 avancements validés

#### **Rappel de 2017 :**

54 Propositions  
30 Avancements validés

#### **Rappel de 2016 :**

45 Propositions  
24 Avancements validés

Madame Chantal BRUNEL a voté pour\*.

Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Jacques CANAL, Monsieur Abdelilah HIFDI, Madame Khalida CHERIFI, Monsieur Eduardo RIHAN-CYPEL, Madame Claire TRAVERS ont voté contre.

Monsieur Didier CARRET s'est abstenu.

La majorité municipale a voté pour.

Délibération adoptée à la majorité des présents, moins 7 voix contre et 1 abstention.

#### **6. Mise à jour du tableau des effectifs, créations de postes.**

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste de Directeur Général des Services Adjoint dédié à la gestion des Ressources. La municipalité souhaite se doter de nouveaux moyens afin de mettre l'accent sur l'optimisation de la gestion des moyens disponibles. Afin de tenir compte de ce nouvel axe prioritaire la réorganisation des services nécessite :

- La création d'un poste de Directeur Général Adjoint des communes de 20 000 à 40 000 à temps complet.

Suite aux divers mouvements de personnel intervenus dans la collectivité et suite aux toutes nouvelles réorganisations de service il est nécessaire d'adapter les postes en fonction du grade détenu par les nouvelles personnes recrutées.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'1 poste d'Attaché Territorial à temps complet ;
- La création de 3 postes de Rédacteur Territorial à temps complet ;
- La création d'1 poste d'Animateur Territorial à temps complet ;
- La création de 2 postes de Technicien à temps complet ;
- La création de 3 postes d'agent de Maîtrise à temps complet ;
- La création d'1 poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- La création de 2 postes d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- La création de 2 postes d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet 18h/semaine.

Les grades utilisés par les anciens occupants du poste seront supprimés du tableau des effectifs en fin d'année, afin de pouvoir faire une communication globale sur les suppressions auprès des organisations syndicales.

Madame Chantal BRUNEL a voté pour.

Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Jacques CANAL, Monsieur Abdellah HIFDI, Monsieur Didier CARRET, Madame Khalida CHERIFI, Monsieur Eduardo RIHAN-CYPEL, Madame Claire TRAVERS ont voté pour.

La majorité municipale a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

#### **7. Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.**

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne est un établissement public spécialisé dans les ressources humaines des collectivités locales. Il offre de nombreux outils destinés à améliorer la gestion du personnel.

Partenaire au quotidien des collectivités territoriales, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne a développé au fil des années des missions facultatives de conseil, d'assistance et de formation relatives à la gestion et l'accompagnement du personnel territorial. Cette complémentarité fait du Centre de gestion un pôle de compétences juridiques et techniques qui accompagne les collectivités au quotidien, dans la gestion de leurs agents.

Un large panel de prestations réalisées par des professionnels, garant de la sécurité juridique des décisions administratives, sont ainsi proposées dans les domaines suivants :

- Archives.
- Hygiène et sécurité.
- Expertise statutaire (conseil et formation).
- Accompagnement du handicap.

Le Maire propose d'approuver la signature d'une convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

Cette convention permettra d'accéder aux services optionnels du Centre de gestion, en cas de besoins particuliers, tout au long de l'année.

### **SCOLAIRE**

#### **8. Convention de réciprocité des frais de scolarité.**

Par délibération du 25 novembre 2015, le Conseil municipal avait acté la convention de réciprocité relative à la scolarisation des enfants hors commune.

Cette convention avait pour but d'établir des règles de réciprocité pour la scolarisation d'enfants dans les communes voisines et ainsi d'acter le principe d'exonération réciproque de charges financières liées à la scolarisation d'un enfant dans une commune autre que sa commune de résidence.

La convention indiquait en son article unique qu'en cas d'équilibre des effectifs accueillis, avec une variation d'un enfant en plus ou en moins, les deux communes s'accordent sur le principe d'une gratuité réciproque. En cas de déséquilibre du nombre d'enfants accueillis, la Commune accueillant le plus petit effectif prendra en charge la différence entre les coûts supportés par chaque Commune. Cette différence sera fixée d'un commun accord entre les Communes préalablement à la mise en recouvrement.

La municipalité souhaite généraliser la mise en place de ces conventions.

Le principe est donc le suivant :

- exonération réciproque de charges financières liées à la scolarisation d'un enfant hors commune entre les communes en cas d'un nombre identique d'enfant accueilli.

Il convient de rendre plus lisible ces conventions et de simplifier les principes.

Il convient donc de modifier la convention de réciprocité scolaire.

Madame Chantal BRUNEL a voté pour.

Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Jacques CANAL, Monsieur Abdelilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET, Madame Khalida CHERIFI, Monsieur Eduardo RIHAN-CYPEL, Madame Claire TRAVERS ont voté pour.

La majorité municipale a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

## **9. Règlement de l'annualisation des ATSEM.**

L'annualisation consiste à la mise en œuvre d'un cycle annuel de travail, par opposition à l'organisation traditionnelle du travail sur des cycles hebdomadaires. Cette organisation du travail permet de définir des emplois du temps qui correspondent à la vie d'un service, dès lors que celui-ci permet de définir une organisation saisonnière et donc irrégulière sur l'année (ex : rythme scolaire).

L'annualisation induit des semaines travaillées au-delà de 35 heures équilibrées par des périodes de « repos compensateurs ». La rémunération est, elle, lissée sur l'année, et ne pâtit pas de cette irrégularité du rythme de travail.

Aucun texte ne définit les modalités de calcul de l'annualisation. La seule base est le décret N°2000-815 qui précise la durée du temps de travail annuel pour un agent à temps complet.

Les collectivités ont compétence pour fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail de leurs agents en tenant compte de leurs missions spécifiques.

Le cycle annuel doit respecter les principes légaux d'organisation du temps de travail :

- Repos hebdomadaire d'au moins égal à 35 h, comprenant en principe le dimanche
- Repos entre deux jours travaillés d'au moins 11 heures
- Nombre d'heures de travail journalier maximum de 10 heures
- Amplitude journalière maximale de 12 heures (entre la prise de poste et l'heure de fin de poste)
- Nombre d'heures de travail hebdomadaire maximal de 48h pour une semaine et de 44h en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives
- En journée continue, temps de repos de 20 minutes (compris dans le temps de travail dès lors que l'agent doit se tenir à disposition de l'employeur et ne peut vaquer librement à ses occupations) à partir de 6h en continu.

### **• L'intérêt pour les ATSEM**

Les ATSEM doivent disposer d'une annualisation pour organiser leur temps de travail.

En effet du fait de leur poste, il est important qu'ils soient principalement présents pendant le temps scolaire. Cette organisation dépend du temps de travail des ATSEM (100, 90, 80 ou 63%).

La base de travail est 1607 heures, desquelles il faut déduire le 1<sup>er</sup> mai (7h) qui est un jour férié et chômé.



### **La démarche mise en place**

Cette année, à la différence des années passées où l'annualisation était réfléchi uniquement avec les représentants du personnel, les ATSEM par le biais des référentes de chaque école sont impliquées.

Deux temps de travail ont été organisés :

- Le 14/02 : pour recenser les propositions des ATSEM et échanger.  
Suite à cette réunion, les propositions ont été formalisées et présentées au travers d'une note destinée à l'ensemble des équipes pour qu'elles se prononcent.
- Le 11/04 : pour recueillir l'avis des équipes, échanger et retenir l'annualisation finale.

#### **• Les résultats du travail sur l'annualisation**

Le temps de travail a permis d'identifier 3 organisations possibles selon les principes suivants :

- P1 -** Journées scolaires longues, priorité de travail pendant les vacances, pas de mercredi travaillé
- P2 -** Journées scolaires pas très longues avec décalage des missions sur les mercredis et les vacances, équilibre des journées travaillées entre les mercredis et les vacances
- P3 -** Journées scolaires pas trop longues avec décalage des missions sur les mercredis et les vacances, équilibre des journées travaillées entre les mercredis et les vacances, journées de vacances plus longues et début de journée scolaire plus tôt

→ **La proposition P1 est retenue à la grande majorité (8 équipes sur 9)**

Le principe de l'annualisation a été présenté au Comité Technique du 13 juin.

Madame Chantal BRUNEL a voté pour.

Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Jacques CANAL, Monsieur Abdellah HIFDI, Monsieur Didier CARRET, Madame Khalida CHERIFI, Monsieur Eduardo RIHAN-CYPEL, Madame Claire TRAVERS ont voté pour.

La majorité municipale a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

### **PERI ET EXTRASCOLAIRE**

#### **10. Modification du règlement intérieur de l'étude surveillée et des conventions définissant les fonctions de direction et de surveillant des études surveillées.**

Depuis juillet 2016, le passage à la gestion municipale des activités péri et extrascolaires par le biais d'un marché public a été l'occasion de modifier le fonctionnement de l'ensemble des prestations proposées dans ce cadre, étude surveillée comprise.

Le règlement intérieur de l'étude a été adapté aux modalités de fonctionnement, de facturation et de perception des recettes dans le cadre de cette nouvelle gestion.

Il a été adopté lors de la séance du Conseil municipal du 17 mai 2017 pour une mise en application au 1er septembre 2017.

Après quelques mois d'application, quelques précisions ont été faites, concernant la date limite d'inscription en cours d'année à l'activité « Etude Surveillée », et la mise à disposition de nouveaux formulaires simplifiant les démarches des familles :

- formulaire « Etudes surveillées (pour modification en cours d'année) » ;
- formulaire « Recours ».

Le règlement intérieur a été adopté lors de la séance du Conseil municipal du 21 novembre 2017.

Pour faire suite au décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, la Ville de Bussy Saint-Georges a choisi,

après concertation de la communauté éducative et validation de l'Inspection Académique, de revenir à la semaine de 4 jours à partir de septembre 2018.

Le règlement intérieur a été adapté et tient compte des nouveaux horaires.

Par ailleurs, il convient de modifier également les conventions définissant les fonctions de direction et de surveillant des études surveillées.

- L'étude est une activité périscolaire municipale organisée les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Elle se déroulera de 16h30 à 18h00 à partir de la rentrée de septembre 2018. Elle est encadrée par les enseignants ou des personnes extérieures mais facturée par la ville. Chaque école a un directeur d'étude qui travaille administrativement pour la Ville.
- Précision sur les effectifs accueillis : 20 enfants présents maximum en moyenne par étude
- Il convient de préciser certains points de la convention de surveillants et de la convention de directeurs pour lever toute ambiguïté concernant la rémunération :
- **Convention encadrant d'étude (chapitre III)**
  - Le salaire du surveillant d'études est versé après service fait et contrôle d'un état d'heures par les services administratifs, état qui est transmis comme justificatif au trésorier payeur des finances publiques.
  - La rémunération du surveillant d'étude ne peut être effective qu'après signature de son contrat auprès du service des ressources humaines de la Mairie et remise de son autorisation de cumul d'activité signé par son employeur principal
  - Ce même contrat est donc transmis, une fois signé, comme justificatif d'engagement au trésorier payeur des finances publiques.
  - Ainsi, les heures réalisées en septembre sont payées au mois d'octobre et de la même manière chaque mois jusqu'aux heures du mois de juin qui sont payées en juillet.
  - Le surveillant d'étude n'a pas de salaire en août et septembre puisqu'il n'y a aucune activité d'étude en juillet et en août ;
- **Convention directeur d'étude (chapitre IV)**
  - Le salaire du directeur d'études est versé après service fait et contrôle d'un état d'heures par les services administratifs, état qui est transmis comme justificatif au trésorier payeur des finances publiques.
  - La rémunération du directeur d'étude ne peut être effective qu'après signature de son contrat auprès du service des ressources humaines de la Mairie et remise de son autorisation de cumul d'activité signé par son employeur principal
  - Ce même contrat est donc transmis, une fois signé, comme justificatif d'engagement au trésorier payeur des finances publiques.
  - Ainsi, les heures réalisées en septembre sont payées au mois d'octobre et de la même manière chaque mois jusqu'aux heures du mois de juin qui sont payées en juillet.
  - Le directeur d'étude n'a pas de salaire en août et septembre puisqu'il n'y a aucune activité d'étude en juillet et en août ;

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les modifications ci-dessus ainsi que valider le règlement intérieur et les conventions ci-annexés de l'étude, modifiés en conséquence.

Madame Chantal BRUNEL a voté pour.

Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Jacques CANAL, Monsieur Abdelilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET, Madame Khalida CHERIFI, Monsieur Eduardo RIHAN-CYPEL, Madame Claire TRAVERS ont voté pour.

La majorité municipale a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

## **11. Modification du règlement intérieur des activités péri et extrascolaires.**

### **CONTEXTE :**

Le règlement intérieur des activités péri et extrascolaires définit :

- Les conditions d'accès,
- Les modalités d'inscription,
- Les modalités de facturation,
- Les droits et obligations de chaque partie
- Les horaires et fonctionnements des différents accueils de loisirs.

Le Conseil municipal a adopté la dernière modification du règlement intérieur le 13 mars 2017. Toutefois, suite au décret **paru le 27 juin 2017**, la ville et la communauté éducative ont souhaité le retour à la semaine scolaire de 4 jours, rendant caduques certains éléments du règlement.

Ainsi, il apparaît nécessaire d'effectuer de nouvelles modifications du document pour répondre à cette nouvelle organisation du temps scolaire. C'est également une opportunité pour continuer à rendre le document plus synthétique et compréhensible pour les familles.

Les modifications suivantes sont donc proposées :

#### **I. Facilités pour les familles (p.4 et 7 du règlement)**

- Le nouveau règlement favorise une plus grande souplesse pour les familles, en continuant à prendre en compte leurs difficultés. Ainsi, le délai pour inscrire un enfant sur une période de vacances est réduit de 10 à 8 jours. Cela permet une plus grande flexibilité pour ceux qui ont un planning incertain.
- De plus, il est proposé de maintenir les activités « petit soir » et « grand soir » pour que les familles puissent choisir et soient facturées au plus près de leurs besoins, au lieu d'un forfait global « accueil du soir ».
- Passage du vendredi au dimanche pour le délai de prévision sur l'espace famille. Cela permet plus de latitude pour les familles.

#### **II. Précisions des obligations pour les familles (p.5, 6, 8, 9 et 10 du règlement)**

- A contrario, le règlement se veut plus précis sur l'application des pénalités financières. En effet, puisque le cadre et les modalités de sanctions sont plus clairs et compréhensibles, le non-respect des dispositifs entraîne automatiquement une majoration sur la facture suivante.
- De plus, il est rappelé à plusieurs reprises qu'il est de la responsabilité des parents de mettre à jour et fournir les informations essentielles aux services. Le règlement replace les parents comme les premiers responsables de leur enfant.

#### **III. Des horaires harmonisés (p.4 du règlement)**

- Suite au passage à la semaine de 4 jours, tous les horaires ont été modifiés mais surtout harmonisés aux nouveaux rythmes. Par exemple, tous les accueils ouvrent leurs portes aux familles à 17h, que ce soit pendant les jours scolaires, les mercredis ou les vacances. Cela permet de retrouver une régularité dans les horaires de sortie possible des enfants.
- De plus, le mercredi devient à nouveau une journée extrascolaire (et non périscolaire), avec un accueil de 7h à 19h. Son fonctionnement devient donc similaire à celui des vacances scolaires avec 4 types d'activités disponibles : matin sans repas, matin avec repas, après-midi ou journée complète. Ainsi, l'harmonisation des horaires permet aux familles et enfants de mieux appréhender les fonctionnements.

#### **IV. Un document plus synthétique**

Si le document est allégé en termes de pages et de volume, l'ensemble des contenus est bien conservé. Un travail de synthèse, à l'aide de tableaux, a permis de le rendre plus clair et fonctionnel. Ainsi, il se veut plus compréhensible pour les familles mais également pour les services qui doivent le faire appliquer.

#### **V. Un renforcement de la sécurité des enfants (p.9, 11 et 12 du règlement)**

Ce règlement précise davantage les modalités concernant la prise en charge des P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) ou le refus d'accepter un enfant contagieux. L'objectif est d'outiller les services afin qu'ils puissent appliquer la réglementation avec efficacité, tout en garantissant une totale visibilité aux familles.

#### **VI. Une meilleure incitation à utiliser l'Espace Famille (p.5 et 7 du règlement)**

Le règlement met en avant les avantages à utiliser la version dématérialisée de l'ensemble des procédures liées à l'accueil des enfants par le biais de l'Espace Famille. Ainsi, les familles sont informées qu'elles gagnent en confidentialité, en délai lors des inscriptions aux activités et en rapidité de traitement pour leurs demandes. L'objectif étant qu'une majorité de parents puisse effectuer ses démarches de manière dématérialisée, que ce soit par souci environnemental ou gain de temps.

#### **PROPOSITION :**

Le règlement intérieur des activités péri et extrascolaires (voir annexe) est soumis pour validation au Conseil municipal. Il s'agit d'un document de référence pour l'ensemble des services et des familles.

Madame Chantal BRUNEL a voté pour.

Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Jacques CANAL, Monsieur Abdellah HIFDI, Monsieur Didier CARRET, Madame Khalida CHERIFI, Monsieur Eduardo RIHAN-CYPEL, Madame Claire TRAVERS ont voté pour.

La majorité municipale a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

#### **PETITE ENFANCE**

##### **12. Avenant n° 6 au traité de concession pour l'aménagement et l'exploitation d'une structure multi-accueil petite enfance 2006/DSP K5.**

Par les délibérations n° 2007/10/3612 du 23 février 2007 et n° 2007 /07 /3544 du 9 juillet 2007, le Conseil municipal autorisait l'Ordonnateur de la Commune à signer les traités de concession portant délégation de service public pour la création, l'aménagement et la gestion d'une structure petite enfance (crèches) sur les lots N3, CA11a et K5, d'une durée de 18 ans, dans la ZAC du Centre-ville.

Ce traité de concession a fait l'objet de cinq avenants.

Pour mémoire, il est indiqué à l'Assemblée délibérante que :

- le premier avenant concernait des aménagements techniques.
- l'avenant n° 2 avait pour objet le financement de l'acquisition des locaux au moyen d'une SCI.
- l'avenant n°3 visant à ajuster le financement communal par berceaux du fait du nouvel avis des Domaines, renchérissant le coût du berceau de 752 € par an.
- l'avenant n°4 avait notamment pour objet la modification de l'article 4 portant durée de la Délégation de Service Public et la date de début de période avec prise en compte de la date d'ouverture de la structure en cas de retard, la modification de l'article 16 relatif aux modalités de paiement en instaurant un rendez-vous la quinzième année de la Délégation, pour révision des prix annuels par berceau diminué de la part correspondant à l'amortissement de l'investissement et enfin de l'article 47.3 portant ajout de l'intervention d'un tiers avec qualité de crédit bailleur.
- l'avenant n°5 portant précision relative à la formalisation dans les termes dudit avenant de l'intervention de la société de crédit-bail et le crédit preneur.

En considération du taux de réponse de la ville en terme d'attribution de places en structures multi-accueil petite enfance sur le territoire de la ville et de la nécessité d'assurer aux habitants de Bussy Saint-Georges, qui ne peuvent prendre en charge par leurs propres moyens la garde de leurs enfants à raison de l'éloignement et/ ou de leurs conditions de travail, un service public de qualité optimale de crèche et halte-garderie, les parties au Traité de concession ont convenu de réserver un nombre déterminé de places à des entreprises ou à certaines collectivités territoriales limitrophes.

Le projet d'avenant n°6 a pour objet de permettre à « Crèches de France » de réserver 4 berceaux sur 100 exploités en DSP. Ledit projet prévoit, notamment, les modalités financières des rétrocessions, liées à la commercialisation des berceaux, versées par le dé légataire à la ville.

Ces places ne peuvent être attribuées :

- qu'à des entreprises situées sur le territoire de la commune de Bussy Saint-Georges ;
- ou à un habitant de Bussy Saint-Georges employé par l'entreprise bénéficiaire.

En contrepartie de la possibilité laissée de commercialiser les quatre (4) berceaux auprès des entreprises ou des villes susmentionnées, « Crèches de France », compte tenu du chiffre d'affaires projeté afférent et des prix de ventes adossés, applique à la Collectivité une réduction de la somme de 48 000 euros TTC (\*) par an, à compter de l'année 2019.

Pour l'année 2018, cette réduction sera faite pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2018, au prorata temporis, soit 16 000 euros TTC (\*). Elle sera réglée au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Par ailleurs, afin de permettre une meilleure optimisation des taux d'occupation des structures gérées par l'entreprise concessionnaire, le présent projet d'avenant prévoit de laisser à Crèches de France toute la latitude nécessaire à l'augmentation des taux d'occupation actuels, en ayant recours de manière indépendante à l'accueil d'enfants de manière occasionnelle.

A cet effet, la Société pourra répondre directement à des familles l'ayant sollicité, et la ville se fera fort de transmettre prioritairement tout élément permettant de satisfaire l'augmentation des taux d'occupation.

En contrepartie de cette disposition, le montant des sommes annuelles facturées en application du contrat de délégation est diminué de la somme de 30 000€ à compter de l'année 2019.

Pour l'année 2018, cette somme sera proratisée pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2018, au prorata temporis, soit 10 000 euros TTC (\*). Elle sera réglée au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Soit une économie de 26 000 € dès l'année 2018 et de 78 000 € par an à compter de 2019.

Madame Chantal BRUNEL a voté pour.

Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Jacques CANAL, Monsieur Abdelilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET, Madame Khalida CHERIFI, Monsieur Eduardo RIHAN-CYPEL, Madame Claire TRAVERS ont voté pour.

Monsieur Ludovic BOUTILLIER a quitté la salle du Conseil municipal.

La majorité municipale a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

### **13. Règlement de fonctionnement des structures Petite enfance – Harmonisation sur le territoire.**

Par délibération en date du 31 janvier 2005, le Conseil municipal a adopté un règlement de fonctionnement commun à toutes les structures municipales d'accueil de la petite enfance pour répondre aux exigences de la mise en place de la Prestation de Service Unique - PSU - par la CNAF.

Ce règlement a été modifié précédemment en 2006, puis en 2008, afin de pallier les premiers problèmes rencontrés au cours de l'exercice de la PSU et dans le but d'assurer une meilleure gestion des dépenses de fonctionnement des structures au regard de leur fréquentation par les enfants.

Par délibération n° 2010/09/4279 du 07/09/10, le règlement intérieur des structures d'accueil petite enfance a été adapté aux recommandations de la CAF et à la parution du décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et service d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Par délibération n°2012/01/4569 du 17 janvier 2012, le règlement intérieur a été modifié pour harmoniser des procédures de recouvrement au sein des services à la population.

Par délibération n° 2013/08/5018 du 23/08/13, le règlement intérieur était modifié afin de mettre à jour différents articles et notamment la partie médicale et des conséquences sur la facturation aux familles suite aux dernières directives de la CAF.

Enfin, le Conseil municipal a adopté la dernière modification du règlement de fonctionnement des structures multi accueil par délibération n° 2016/11/5600 du 3 novembre 2016 afin de prendre en compte la mise en place du logiciel de pointage et des ajustements demandés par la CAF.

La circulaire CNAF n°2014-009 du 26 mars 2014 s'impose à tous les gestionnaires de structures multi accueil, qu'ils soient publics ou privés, notamment pour ce qui concerne les modalités de facturation aux familles.

Toutefois, certaines options peuvent s'adapter, comme les délais de prévenance des congés, le démarrage des contrats.

La Ville dispose de structures municipales et en délégation de service public dont les règlements de fonctionnement s'avèrent encore éloignés malgré un travail de rapprochement effectué au fil des ans.

La Municipalité a souhaité que lesdits règlements soient harmonisés. Il s'est donc agi de rendre plus strict le règlement des structures municipales et plus souples celui des différents gestionnaires.

Les principes de modification sont les suivants :

#### **1/ Adoption d'un préambule commun.**

Ce préambule met en valeur le travail collectif réalisé par une incise commune.

#### **2/ Un renforcement du cadre du suivi de l'attribution des places en structure.**

L'accès aux modes de garde collectifs ne peut être interdit aux familles dont les parents ne sont pas en activité. Toutefois, afin de privilégier les familles en activité ou en recherche active d'emploi, le processus de suivi des attributions de place régulière est rappelé à l'article 3 « conditions d'accueil ». Il implique que les familles en recherche d'emploi disposent d'un accueil régulier sur un temps limité (6 mois) afin de permettre aux représentants légaux de trouver un emploi. Au-delà de cette période, sans justificatif de travail, l'enfant reste accueilli mais de manière occasionnelle en fonction des places disponibles.

#### **3/ Harmonisation de la facturation des périodes d'adaptation.**

Conformément à la circulaire CNAF 201- 009, les 2 premiers jours d'adaptation sont gratuits (cela représente 2 à 3 heures d'accueil maximum et en présence des représentants légaux).

Toutefois, les gestionnaires débutaient le contrat des familles à taux plein dès le premier jour de fréquentation tandis que les enfants ne sont présents que quelques heures sur la structure pendant les premiers jours.

Parallèlement, en structure municipale, les contrats débutaient le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant l'adaptation et les familles étaient facturées à la consommation réelle sur la première période.

L'article 4.5 « Facturation » ainsi modifié, prévoit de facturer au réel la période d'adaptation (1 semaine voire 2 si nécessaire) et de commencer le contrat dès le lendemain.

Les représentants légaux des enfants nouvellement accueillis verront donc leur contrat lissé sur le nombre de mois correspondant à la différence entre le 31/12/n et le mois d'entrée de leur(s) enfant(s). Leur facture mensuelle en sera donc réduite, sauf pour le 1<sup>er</sup> mois car s'y ajoutera la facturation au réel de la période d'adaptation.

#### **4/ Harmonisation des délais de prévenance pour les congés.**

Les structures municipales proposaient aux familles des délais courts pour la prévenance en cas de congés, tandis que les structures en DSP fixaient des délais assez longs. Il s'est agi sur ce point de faire converger les exigences avec une meilleure adaptation des équipes en période de congés scolaires notamment lors des périodes estivales pour les structures municipales et plus de souplesse pour les familles accueillies en DSP.

L'encadré de l'article 4.5 relatif à la facturation dispose ainsi de ces nouveaux délais

#### **5/ Précision sur la durée de la période d'adaptation de l'enfant à la structure.**

Cette période variait en fonction des structures. Toutefois, la majorité des adaptations se déroule sur 1 semaine. Il est donc décidé de la fixer à une semaine mais elle pourra s'étendre sur une seconde en fonction des besoins de l'enfant.

#### **6/ Rappel des conditions de l'exercice de l'autorité parentale.**

Ce point est un ajout complet inspiré par le règlement de fonctionnement des structures Crèches de France. Il s'avère en effet, utile, voire nécessaire, de rappeler les dispositions légales dans les diverses situations pouvant être rencontrées (séparation, familles recomposées, décès d'un parent..) afin de pleinement légitimer pour les familles le cadre dans lequel les directrices et agents de structures peuvent intervenir et ainsi de sécuriser les équipes dans leur appréhension de ces situations.

Toutes ces modifications et adaptations sont prises en compte par nos délégataires au sein de leur règlement de fonctionnement. Seules les modalités de paiement des factures restent différentes :

- les DSP prélèvent les familles en pré-facturation
- la ville applique la poste facturation dans le cadre de la facture unique.

Afin que l'ensemble de ces dispositions soient connues et intégrées par tous, il est convenu en accord avec les délégataires intervenant sur la ville, Crèches de France et La Maison Bleue, que le règlement de fonctionnement ainsi modifié s'applique à compter de janvier 2019.

Madame Chantal BRUNEL a voté pour.

Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Jacques CANAL, Monsieur Abdelilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET, Madame Khalida CHERIFI, Monsieur Eduardo RIHAN-CYPEL, Madame Claire TRAVERS ont voté pour.

La majorité municipale a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

## **SPORT ET VIE ASSOCIATIVE**

### **14. Subventions exceptionnelles 2018 au lycée Martin Luther King et à l'association Team Phoenix.**

#### **Lycée Martin Luther King**

Un échange linguistique et culturel entre le lycée Primo Levi de San Giuliano Milanese en Italie et le lycée Martin Luther King (MLK) de Bussy Saint-Georges existe depuis plus de 11 ans et il est renouvelé tous les ans afin de faire perdurer le lien entre les deux communes.

Il s'inscrit dans le cadre du jumelage entre les villes de Bussy Saint-Georges et San Giuliano Milanese et a pour objectif l'enrichissement culturel et linguistique des élèves respectifs.

L'échange programmé sur l'année 2018 s'est décliné de la manière suivante :

- Les élèves italiens ont été reçus dans les familles de leurs correspondants français du dimanche 18 mars au samedi 24 mars 2018 (26 élèves italiens).
- Les élèves français ont été reçus par leurs correspondants italiens du jeudi 5 avril au mercredi 11 avril 2018, ils ont eu un programme de visites sur place (27 élèves français italianisants).

C'est dans ce contexte que le lycée Martin Luther King a sollicité une subvention d'un montant de 2 652 € pour financer cet échange à hauteur de 100% du projet.

Une avance de 1000 € leur a été octroyée lors du Conseil municipal du 16 février dernier.

Au regard des dépenses engagées par le lycée pour la prise en charge des prestations suivantes :

- l'hébergement des deux accompagnateurs italiens,
- les repas du midi, les transports et sorties pour l'accueil de l'ensemble des Italiens (accompagnateurs et lycéens).

Et, en complément des 1000 € versés initialement, il est proposé de leur octroyer 1000 € supplémentaires.

#### **Team Phoenix**

L'association Team Phoenix a pour but de promouvoir le développement des arts martiaux artistiques et acrobatiques nommé aussi Musical Forms.

L'association met en place des spectacles, stages et ateliers notamment pour des événements municipaux et participent à des compétitions.

L'association sollicite une subvention exceptionnelle à hauteur de 500 € afin de compléter son matériel-achat d'armes artistiques (543 €) et de payer les inscriptions à la compétition nationale (360 €).

Madame Chantal BRUNEL a voté pour.

Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Jacques CANAL, Monsieur Abdelilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET, Madame Khalida CHERIFI, Monsieur Eduardo RIHAN-CYPEL, Madame Claire TRAVERS ont voté pour.

La majorité municipale a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

## **15. Actualisation tarifaire des droits de place et redevances dans le cadre de la délégation de service public d'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement de la Ville de Bussy Saint-Georges.**

La présente délibération a pour objet d'actualiser les tarifs des droits de place et redevances dans le cadre de la délégation de service public (DSP) d'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement de la Ville de Bussy Saint-Georges, dans les conditions fixées à l'article L. 2331-3 du Code général des collectivités territoriales.

Il s'agit de l'application d'un mécanisme contractuel classique lié à l'application des formules de variations tarifaire convenues lors de la conclusion de la DSP.

A ce titre, l'article 23 « *Evolution des tarifs et redevance* », notamment aux articles 23.1 et 23.2, qui stipule : « *Les perceptions autorisées constituant des impositions indirectes locales dont le tarif est arrêté unilatéralement par le Conseil Municipal dont le pouvoir de décision n'est pas susceptible d'être lié par contrat* ».

Selon les indices dernièrement publiés servant de calcul de la formule de variation contractuelle, l'évolution des charges du service à répercuter sur le tarif en vigueur est de 1,93 %.

Il est proposé en outre d'actualiser également la redevance d'animation dans la même proportion afin de maintenir le budget réservé au financement des actions de promotion et de communication.

L'annexe jointe présente la révision des tarifs établie sur la base des indices de vigueur et comportant les éléments de calcul du coefficient de variation ainsi que la nomenclature avec l'ensemble des tarifs actualisés.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de voter ces nouveaux tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Madame Chantal BRUNEL a voté pour.

Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Jacques CANAL, Monsieur Abdellah HIFDI, Monsieur Didier CARRET, Madame Khalida CHERIFI, Monsieur Eduardo RIHAN-CYPEL, Madame Claire TRAVERS ont voté pour.

Retour de Monsieur BOUTILLIER dans la salle du Conseil municipal.

La majorité municipale a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **16. Protection de la Commune à Monsieur Loïc MASSON, 8<sup>ème</sup> Maire-adjoint.**

Un ancien agent de la Police municipale de la Commune de Bussy Saint-Georges a mis en cause Monsieur Loïc MASSON, 8<sup>ème</sup> Maire-adjoint.

Cet agent a proféré, par écrit, de graves accusations à l'encontre de Monsieur Loïc MASSON.

Sans préjuger de ces dires, il est rappelé, aux termes de l'article L. 2123-34 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), que « *La commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élue municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation (...) lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable* ».

Conformément au deuxième alinéa de l'article L. 2123-35 du CGCT, « *la commune est tenue de protéger la maire et les élus municipaux ou les élus municipaux le suppléant ou ayant délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion « ou du fait » de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté* ».

Ces dispositions, issues de l'article 101 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, organisent une protection étendue de l'élue municipal.



Il apparaît que la protection de la Commune au Maire ou aux élus municipaux ne s'étend pas seulement aux violences, menaces ou outrages, mais également aux voies de fait, injures ou diffamations dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions (CAA Marseille, 3 février 2011, req. n°09MA01028).

Monsieur Loïc MASSON, 8<sup>ème</sup> Maire-adjoint, a sollicité officiellement auprès du Maire par lettre du 15 juin 2018 la protection de la Commune suite à sa mise en cause par un ancien agent de Police municipale et autres, pour tout autre développement connexe pouvant survenir de cette affaire.

Il ressort des articles précités du CGCT que « *Le Conseil municipal est seul compétent pour se prononcer sur cette demande de protection* » (CAA Versailles, 20 décembre 2012, Commune de Sevran, n°11VE02556).

Il est donc demandé au Conseil municipal d'accorder la protection de la Commune à Monsieur Loïc MASSON, 8<sup>ème</sup> Maire-adjoint. L'avocat de son choix sera mandaté.

Madame Chantal BRUNEL s'est abstenue.

Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Jacques CANAL, Monsieur Abdelilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET, Madame Khalida CHERIFI, Monsieur Eduardo RIHAN-CYPEL, Madame Claire TRAVERS se sont abstenus.

La majorité municipale a voté pour.

Monsieur Loïc MASSON n'a pas pris part au vote.

Délibération adoptée à la majorité des présents, moins 8 abstentions et 1 non-participation au vote.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

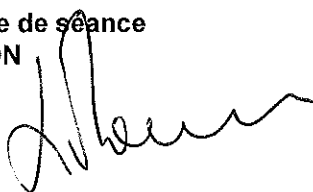
- Point d'information relatif au jugement du Tribunal Administratif de Melun en date du 9 mai 2018 dans l'affaire opposant un agent à la Commune.
- Point d'information sur les Comités de quartier.
- Convention de coordination de la Police municipale et des forces de sécurité de l'Etat

✚ Information des membres du Conseil municipal sur l'utilisation des pouvoirs délégués dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT.

✚ Information au Conseil municipal sur le non renouvellement du détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques occupé par Monsieur Christian FOURRER, conformément à l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Clôture de la séance vers 19h40.

**Le Secrétaire de séance**  
**Loïc MASSON**



**Le Maire,**  
**Yann DUBOSC**

